

SEANCE DU 9 JUIN : DELIBERATION N°33

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 2 JUIN 2020

L'an deux mille VINGT, le NEUF JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY

Denis DEJARDIN pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Arnaud DECAGNY

Fabrice QUESTEL pouvoir à Bernadette MORIAME

Fatiha FEKIH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S : à partir de la question n° 1

Nathalie MONFORT - Marie-Pierre ROPITAL - Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Nathalie GOMES - Patricia REMIENS-MACQ - Guy CAMBRELENG - Sophie CORDIER - Francis TRINCARETTO - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 14 : Révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt

Page 1 sur 6

Révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

communautaire ».

Vu les arrêtés préfectoraux des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle C.A.M.V.S.,
- 09 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.,
- 15 décembre 2016 portant transfert de compétences facultatives,
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.,
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.),

Vu les délibérations portant sur les statuts de la C.A.M.V.S. issue de la fusion :

- n°492 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015,
- n°30 du Conseil municipal du 21 mars 2016

Vu les délibérations portant fixation des modalités de versement de fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public :

- n°313 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 modifiée par la délibération n°1001 du 9 février 2017,
- n°290 du Conseil municipal du 22 juin 2015 modifiée par la délibération n°39 du 26 avril 2017,

Vu la délibération n°595 du Conseil communautaire du 24 février 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 février 2018 :

- n°1440 relative au dispositif du fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police », modifiée par la délibération n°2328 du 12 décembre 2019,
- n° 1441 relative au du dispositif fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie, modifiée par la délibération n°2327 du 12 décembre 2019,

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 :

- n°1490 du 12 avril 2018,
- n°1945 du 04 avril 2019,
- n°2190 du 17 octobre 2019,

Vu la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2231 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant sur le vote du budget primitif 2020,

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy n°11NC01146 en date du 17 janvier 2013, par lequel la Cour dispose « qu'il est loisible [...] de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence en matière de voirie indépendamment du domaine public routier », ce qui permet en scindant les différentes composantes de la voirie (voie principale et accessoires), de les inclure ou de les exclure de la compétence intercommunale,

Considérant que par délibération n°595, le Conseil communautaire avait déterminé l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Considérant que lors du séminaire des Elus d'octobre 2018, sont apparues des problématiques relatives à l'exercice de la compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire »,

Qu'un Comité de pilotage a été mis en place en 2019 afin de réviser l'intérêt communautaire de ladite compétence,

Considérant, subséquemment, que par délibération en date du 12 décembre 2020, la C.A.M.V.S. prévoit la révision de l'intérêt communautaire de la façon suivante :

Sont définis d'intérêt Communautaire (IC) :

- L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, exceptés :
- *Les chemins ruraux*

- Les venelles
- Les chemins piétons, voies piétonnes
- Les places
- Les squares
- Les chemins non revêtus
- Les voies privées
- Les nationales
- Les départementales
- Les impasses
- Les voiries du PRU d'Hautmont figurant en annexe;

Étant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire sera de la compétence de la CAMVS, ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire,

- La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, le balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- L'éclairage public (*à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux*) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire,
- La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain «centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire,
- Le soutien de la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH),
- La reconduction du dispositif existant en matière d'amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, sachant qu'il est proposé que la C.A.M.V.S. puisse intervenir en priorité sur les accessoires de voirie situés à proximité des

établissements scolaires (sécurité), sous réserve de perception des recettes correspondantes,

Sont exclus de l'Intérêt Communautaire (IC), y compris pour l'existant :

- Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (compétence et maîtrise d'ouvrage communales),
- L'ensemble des stationnements situés le long des voies départementales, nationales ou communales non d'intérêt communautaire,
- L'ensemble des accessoires et dépendances - dont les trottoirs -, des voies départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ainsi que la signalisation routière nécessaire et indispensable à la voie - étant précisé que s'il existe des conventions de délégation de compétence - établies originellement entre les Communes et le gestionnaire puis transférées à la CAMVS par avenant ou, des conventions entre la CAMVS et le gestionnaire, celles-ci feront l'objet d'un avenant de transfert aux Communes concernées par délibérations concordantes,
- L'ensemble des accessoires et dépendances - dont les trottoirs -, des voies communales d'intérêt communautaire,
- Les îlots centraux des voies départementales et nationales,
- La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie,
- La signalisation directionnelle, le jalonnement, les panneaux d'entrée de ville, les plaques de rue, les miroirs,
- Les potelets, barrières (situés sur trottoirs),
- Les espaces verts et arbres,
- Le nettoyage de l'ensemble des voiries (voie principale et accessoires),
- La viabilité hivernale des trottoirs,
- Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables relevant de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) exercée à ce jour par le SMTUS,
- Les mobiliers urbains,
- Les radars pédagogiques (exceptés ceux de la politique relative à la sécurité et la prévention de la délinquance),

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** le projet de révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** le projet de révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 10 JUIN 2020

Notifié le :

10 JUIN 2020